

**SEANCE DU VENDREDI 27 MARS 2026**

L'an deux mil vingt-six, le vingt-sept mars à 19 heures 30, les membres du Conseil Municipal de la commune de Courcelles-Sapicourt se sont réunis dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Jean MICHEL, maire. Convocation en date du 20 mars 2026.

**Présents** : Philippe LEVEAUX, Valérie CULEUX, Marie-Pierre MIGNON, Mireille CHEVALIER, Jacky LESUEUR, Jenny LOMBARD, Grégoire MAZZINI, Ophélie AMET JUPPIN, Maurice ENGELMANN, Joël DUCLoux.

**Secrétaire de séance** : Marie-Pierre MIGNON.

**Ordre du jour** :

**Délibérations** : VOTE - Budget primitif 2026, des taux d'imposition, des subventions, des délégations données par le conseil municipal au maire, indemnités de fonctions au maire et adjoints.

**Questions diverses** :

**1 - DELIBERATIONS.****n° 8 - Indemnités du maire et des adjoints.**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2123-20 à 24-1,

**Considérant** que l'article L. 2123-23 du code précité attribue de droit le montant maximal au maire,

**Considérant** qu'il appartient au conseil municipal de se prononcer sur le montant des indemnités des adjoints et conseillers délégués en votant un taux applicable à une valeur maximale fixée par référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique en fonction du nombre d'habitants de la commune,

**Considérant** que l'enveloppe globale des indemnités susceptibles d'être allouées au maire et adjoints ne doit pas être dépassée (cf. état annexe des indemnités),

**Considérant** que la commune compte une population totale de 435 habitants au 1er janvier 2026, le maire présente les délégations qu'il a confié par arrêté à chaque adjoint donne lecture des valeurs mensuelles maximales actuelles.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents,**

**PREND** note que l'indemnité du maire est d'office à 100 % soit 1 155.06 € sauf demande contraire du maire.

**DÉCIDE** :

**De fixer** à compter du 20/03/2026, les indemnités de fonction des adjoints aux pourcentages suivants du montant de référence.

1er adjoint : 100 % soit un mensuel de 447.64 €

2ème adjoint : 100 % soit un mensuel de 447.64 €

**De procéder** automatiquement à la revalorisation de ces indemnités en fonction de l'évolution des montants de référence. Les montants mentionnés à titre indicatif dans la présente délibération sont calculés en fonction des plafonds en vigueur lors du vote.

**D'inscrire** annuellement les crédits nécessaires au compte 6531 du budget.

**État récapitulatif des indemnités de fonction des élus annexé à la délibération n°8 en date du 27/03/2026**

Population totale au 1er janvier 2026 : 435 habitants

Nombre d'adjoints 3 (maximal théorique) :

<b>Enveloppe globale indemnitaire</b>	<b>plafond mensuel €</b>	<b>plafond annuel €</b>
Maire intégralité de l'indemnité	1 155.06	13 860.72
Adjoints (montant plafond x 3 (effectif maximal théorique))	1 342.92	16 115.04
<b>Enveloppe maximale (a)</b>	<b>2 497.98</b>	<b>29 975.76</b>

Indemnités votées	plafond mensuel de référence €	taux votés %	indemnités mensuelles €	soit un annuel de €
maire intégralité de l'indemnité	1 155.06	100 non soumis au vote du CM	1 155.06	13 860.72
1 <sup>er</sup> adjoint - 1 <sup>er</sup> vice-président	447.64	100	447.64	5 371.68
2 <sup>ème</sup> adjoint - 2 <sup>ème</sup> vice-président	447.64	100	447.64	5 371.68
montant global des indemnités versées (b)			2 050.34	24 604.08

b ne doit pas être supérieur à a

#### n° 9 - Délégations au maire de certaines attributions du conseil municipal.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-22 et L. 2122-23,  
**Considérant** la possibilité pour le conseil municipal de déléguer au maire pour la durée de son mandat certaines de ses attributions limitativement énumérées à l'article L. 2122-22 du code précité,

**Considérant** la nécessité pour des raisons de réactivité et d'efficacité de la gestion communale de confier au maire des attributions en matière de ...,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres du conseil.**

**DÉCIDE :**

**DE DELEGUER au maire les attributions suivantes :**

1° arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales.

4° prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, accords-cadres et marchés de travaux, fournitures et services d'un montant inférieur à 8 000.00 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants et modifications correspondantes qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

5° décider de la conclusion et de la révision du louage de choses (logement communal, terres d'une durée de 12 ans maximum.

6° passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes.

8° prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.

9° accepter les dons et legs non grevés de conditions ni de charges.

10° décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €.

11° fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts dans la limite de 2 500,00 €.

16° intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant le tribunal administratif pour les recours sur les autorisations d'urbanisme. Le maire étant autorisé à choisir un avocat.

24° autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

26° demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions dès le moment où le conseil municipal a approuvé le projet.

**DELEGUER** à l' élu agissant en suppléance (Philippe LEVEAUX), en cas d'empêchement du maire, les attributions visées ci-dessus.

**DE RAPPELER** au maire son obligation de rendre compte des décisions prises sur délégation au conseil municipal lors de la séance suivante.

#### n° 10 - Vote des taux de la fiscalité directe locale.

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

**Vu** le code général des impôts et notamment son article 1636 B sexies,

**Considérant** la nécessité de voter chaque année les taux des contributions directes locales : taxe d'habitation des

résidences secondaires, taxe foncière sur les propriétés bâties, taxe foncière sur les propriétés non bâties et cotisation foncière des entreprises applicables aux bases d'imposition déterminées par les services fiscaux et révisées forfaitairement de 0.8 % pour l'année 2026.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,**

**DÉCIDE** de fixer ainsi les taux d'imposition applicables pour l'année 2026 :

- taxe d'habitation des résidences secondaires : 5 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 39.84 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 15.81 %

**DE PORTER** à la connaissance de la population que ces taux sont identiques à 2025 et ceux des années précédentes. Cette stabilité constitue un effort particulier en faveur des contribuables qui, à situation inchangée, ne verront pas leur impôt local augmenté au-delà de la revalorisation générale des bases décidée par l'État.

**DE CHARGER** le maire de la transmission de ces informations aux services fiscaux dans les délais légaux.

#### n° 11 - Vote des subventions 2026.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,**

**DÉCIDE** de verser les subventions suivantes aux associations pour l'année 2026 :

- MARPA de Pargny les Reims 200 € (à l'unanimité)
- Atelier et la main de Muizon 100 € (à l'unanimité)
- ADMR GUEUX 200 € (à l'unanimité)
- Amicale des Pompiers de Muizon 600 € (à l'unanimité)
- Association des Courcelles de France 100 € (à l'unanimité)
- Comité des fêtes 1 200 € (à l'unanimité)
- Association sportive Gueux Football 200 € (à l'unanimité)

**CHARGE** le maire de procéder aux versements.

#### n° 12 - Vote du budget prévisionnel 2026.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29, L. 1612-4 et L. 1612-21 à 30,

**Considérant** qu'il appartient à l'assemblée délibérante de voter le budget primitif,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,**

**DÉCIDE** :

- d'approuver le budget primitif 2026 principal comme suit :

Exercice 2026	Dépenses €	Recettes €
Section de fonctionnement	845 620.70	845 620.70
Section d'investissement	569 711.96	569 711.96
global	1 415 332.66	1 415 332.66

Ces résultats sont conformes au budget primitif établi selon la nomenclature M57 et adopté par chapitre au niveau de la section de fonctionnement et de la section d'investissement (opérations pour information), avec la reprise anticipée des résultats 2025.

## 2 - QUESTIONS DIVERSES.

**Joël DUCLOUX** informe le conseil municipal sur des dégradations constatées de l'enrobé sur Sapicourt après la rue de Favières le long du trottoir. Il sera pris attache auprès du CIP Nord afin d'échanger sur les réparations à effectuer.

**Plantation des peupliers lieu-dit l'Etang** : Monsieur le maire informe les nouveaux conseiller sur le dossier ouvert avec l'ancien conseil, concernant la plantation de peupliers au lieu-dit l'Etang vers Prouilly. Le dossier est toujours en cours. Il s'agit d'un investissement sur le long terme. Cette plantation entrainera un coup supplémentaire en dépenses de fonctionnement pour ce qui concerne l'entretien et le broyage annuel sur ce terrain.

**Achat d'un utilitaire pour la commune** : il serait souhaitable d'envisager l'achat d'un véhicule pour la commune. Ce véhicule permettra à l'employé communal ainsi qu'au maire et aux adjoints de transporter divers matériels et

évitera ainsi l'utilisation journalière du tracteur. Il s'agira d'un utilitaire sur lequel sera installé un attelage remorque. Il rappelle qu'une somme de 15 000 € a été budgétisée pour cet achat.  
Une délibération sera prise ultérieurement lorsque le véhicule sera trouvé.

La séance est levée à 21 H 45.  
Le maire, Jean MICHEL

Le secrétaire, Marie-Pierre MIGNON